

**APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 14229**

*Valant mesure de publicité préalable au sens des articles L2122-1-1 et suivants du CGPPP*

CNR a été sollicitée en vue de la mise à disposition sur les communes :

- d'Andancette au PK 67, en rive gauche du Rhône un terrain de 37 m<sup>2</sup> environ
- de Gervans au PK 86 environ, en rive gauche du Rhône un terrain de 3 458 m<sup>2</sup> environ
- de Vion au PK 86 environ, en rive gauche du Rhône un terrain de 111 m<sup>2</sup>

épendant du domaine public qui lui a été concédé, le tout figurant sur le plan/la vue aérienne de situation figurant ci-après.

**Utilisation actuelle des lieux :**

Il est ici précisé qu'au jour de la publication du présent appel à manifestation d'intérêt les lieux occupés sans droit ni titre.

Le dossier de candidature à compléter et à faire parvenir à CNR au plus tard le **16/07/2024 à 12h** est à réclamer par les personnes intéressées à l'une des adresses suivantes en précisant la référence **14229** :

- [cnr.vienne@cnr.tm.fr](mailto:cnr.vienne@cnr.tm.fr), ou [c.meleck@cnr.tm.fr](mailto:c.meleck@cnr.tm.fr)
- OU *Direction des Territoires Rhône Médian - Département domanial – ZA de Verenay – 950 rue du stade – 69420 Ampuis.*

Le dépôt d'une candidature au présent appel à manifestation d'intérêt vaut acceptation pure et simple des stipulations de celui-ci.

**DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :**

- Cahier des conditions générales de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé.
- Formulaire de candidature à compléter.
- Plan des lieux.

En cas de pluralité de candidatures, une procédure de sélection en vue de la conclusion d'une convention d'occupation sera organisée par CNR qui informera alors tous les candidats ayant valablement déposé leur candidature des modalités de cette procédure.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure du présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit, ceci sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

